

AVIS D'Attribution provisoire

En application des dispositions d'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hija 1436 correspondant au 16 septembre 2015 ainsi que les dispositions de la loi n° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 05 aout 2023 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le président de l'Assemblée populaire Communal de Mezaourou informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n°02/2026 du 25/02/2026

Réalisation du Réseau D'assainissements Pour les Lotissement réalisé dans le cadre du logement Rural groupé
LOT 01 Réalisation du Réseau D'assainissements Pour les Lotissement réalisé dans le cadre du logement Rural groupé (15+20+150) lot à Mezaourou centre+ (20 lot au morsot)

LOT 02: Réalisation du Réseau D'assainissement Pour les Lotissement réalisé dans le cadre du logement Rural groupé, (50+32/250) lot à Mezaourou centre + (50 lot au village dhayet khelifa)

Publié dans les quotidiens nationaux, qu'à l'issue de l'analyse et de l'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement par lots aux soumissionnaires suivants :

Désignation du projet	entreprise	NIF	Montant de l'offre	Le délai exécution	Critère de choix
LOT 01 Réalisation du Réseau D'assainissements Pour les Lotissement réalisé dans le cadre du logement Rural groupé (15+20+150) lot à Mezaourou centre+ (20 lot au morsot)	BELYAGHOUBI HASSANE	181131000282193	16.645.608.00da	02 moi	offre unique Qualifié techniquement de 98.07 points
LOT 02: Réalisation du Réseau D'assainissement Pour les Lotissement réalisé dans le cadre du logement Rural groupé, (50+32/250) lot à Mezaourou centre + (50 lot au village dhayet khelifa)	BINSLIMANE MOHAMMED	198213350059133	16.982.200.00 da	58 jour	offre unique Qualifié techniquement de 98.05 points

En application des dispositions d'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hija 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Tous soumissionnaires contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis,

16 MARS 2026
Fait le Mezaourou